



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 24 mai 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **27**

Date de la convocation :
17 mai 2023

Délibération n° DCM23-05-24P7

**Commande Publique - Fourrière municipale de véhicules –
Approbation d'une convention de gestion et d'exploitation
du service avec un gardien agréé**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Catherine Klein, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

Mme Michelle Guibal à Mme Véronique Delorme

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Catherine Klein à Mme Joëlle Mouchoux

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

Mme Claudine Soulairac à M. Michel Vullierme

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le service de fourrière municipale de véhicule a été mis en place depuis 1^{er} juillet 2018 dans le cadre d'une convention de Délégation de service public, afin de procéder à l'enlèvement des épaves automobiles recensées sur le territoire, de lutter contre les abandons de véhicules sur la voie publique et, plus généralement, contre les infractions aux dispositions du Code de la route et aux règlements de police en matière de circulation et de stationnement.

La convention en cours, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance le 30 juin 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de recours à une délégation du service de fourrière municipale des véhicules à un gardien agréé.

A ce titre, un avis d'appel à la concurrence a été publié dans la presse le 25 avril 2023 et le dossier déposé sur la plateforme dématérialisée de la collectivité.

Au terme de la consultation, prenant fin le 16 mai 2023, une seule offre a été réceptionnée dans les délais.

Après étude, l'entreprise DEPANNAGE S. DELVAUX, sise à ASPIRAN (34800) a été retenue selon les conditions suivantes :

- durée de la délégation : cinq ans à compter du 1^{er} Juillet 2023, soit jusqu'au 30 Juin 2028,
- rémunération du délégataire : par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par le Maire et par la commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, introuvable ou insolvable, selon un montant de 50 € T.T.C. (enlèvement, gardiennage, et expertise).

Il est à préciser que cette entreprise présente les garanties professionnelles de nature à assurer les missions envisagées et est titulaire de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la Société DEPANNAGE S. DELVAUX., représentée par M. DELVAUX Sébastien, comme délégataire du service de fourrière municipale des véhicules,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de service public à intervenir à compter du 1^{er} Juillet 2023, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 Juin 2028,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Société DEPANNAGE S. DELVAUX., représentée par M. DELVAUX Sébastien, comme délégataire du service de fourrière municipale des véhicules,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de service public à intervenir à compter du 1^{er} Juillet 2023, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 Juin 2028,

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE